

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 04/06/2026 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Monsieur Henri CAZALET, 2^{ème} adjoint.

Présents : 8

Henri CAZALET, Serge CORRE, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER.

Excusés : 7

Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Anne FAIMALI, Olivier LE CUNF, Marjorie CHOPIN, François PIERAGNOLO

Secrétaire de séance : Noémie GALVEZ

Mr Paxkal BORDAGARAY donne procuration à Mme Natacha LEMBEYE.

Mme Nadine BARTHE donne procuration à Mr Serge CORRE.

Mr Olivier LE CUNF donne procuration à Mr Cyril LAVAUZELLE.

Mme Marjorie CHOPIN donne procuration à Mr Henri CAZALET.

Mme Anne FAIMALI donne procuration à Mme Françoise HIVERT.

Mme Jessica HUTCHINSON donne procuration à Mme Tiphaine ROUGIER.

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 03/06/2026,
- Renouvellement de la convention avec Office 64 : gestion en flux de réservation 2025/2027,
- Autorisation de signature d'une demande de subvention pour la voirie,
- Autorisation de signature pour une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique,
- Questions diverses.

3 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Restructuration foncière de la forêt communale de NAVARRENX,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour des recettes issues de vente de bois,
- Remboursement de frais à une administrée.

1 délibération est retirée : autorisation de signature pour une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique, la délibération du 20/03/2026 de délégations du conseil municipal au Maire étant suffisante.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 03/06/2026 est approuvé à l'unanimité.



CONVENTION RELATIVE AU COMPTAGE ET A LA REPARTITION DES CONSOMMATIONS DE GAZ AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT (Maison Darralde)

Délibération n° 01-07-2026

Mr CAZALETs expose au conseil qu'une convention relative au comptage et à la répartition des consommations de gaz doit être signée entre la commune et l'OFFICE 64 DE L'HABITAT, établissement public local, concernant l'immeuble sis à NAVARRENX, 9 rue Jeanne d'Albret (Maison Darralde).

L'immeuble est chauffé au moyen de 2 chaudières gaz, dont la consommation doit être mesurée et répartie entre les parties. Auparavant, le coût était calculé en fonction des surfaces occupées. Depuis fin 2025, un nouveau mode de répartition de ces coûts entre l'OFFICE 64 et la commune de NAVARRENX a été défini : les factures s'établissent à la consommation réelle sur la base du compteur divisionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer cette convention datée du 19/05/2026.

RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE DE NAVARRENX

Délibération n° 02-07-2026

Mr CAZALETs expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a inscrit à son programme la régularisation des données foncières concernant la Forêt Communale de Navarrenx.

Dans le cadre de cette étude, la liste et les surfaces des parcelles cadastrales constituant la forêt communale et sur lesquelles l'application du régime forestier s'applique a été mise à jour du fait de la modification du cadastre notamment au canton Versant du Brané, jouxtant la forêt.

De plus, un recalage plus précis du périmètre a été rendu possible grâce aux différents outils disponibles aujourd'hui (notamment l'exploitation des différents fonds de cartes sur SIG et levés GPS). Le nouveau listing des parcelles cadastrales soumises constituant la forêt communale ainsi que les cartes correspondantes sont jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, considérant ces éléments, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du Code Forestier :

- la distraction du régime forestier de la surface en relevant actuellement, soit 176 ha 75 a 97 ca,
- l'application du régime forestier d'une nouvelle contenance de **177 ha 96 a 42 ca**.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DE VENTE DE BOIS

Délibération n° 03-07-2026

Mr CAZALETs, 2^e adjoint, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de NAVARRENX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,



Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation. Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ADMINISTREE

Délibération n° 04-07-2026

Mr CAZALET informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération DEFI SANS ECRANS, Mme Monique COUSTÉ, responsable de la boutique solidaire CARITAS, a engagé personnellement la somme de 45,74 € afin de faire des courses alimentaires pour les ateliers cuisine.

Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise la municipalité à rembourser à Mme Monique COUSTÉ la somme de **45,74 €** dans le cadre de l'opération ci-dessus décrite.

ACCEPTATION DEVIS DE VOIRIE 2026 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 05-07-2026

Mr CAZALET, 2^e adjoint, soumet au conseil municipal 2 devis de voirie des entreprises LAFFITTE TP et LABORDE, pour la réfection du chemin de Peyrautucq, desservant la forêt de NAVARREX et le moto-cross depuis la route de Mourenx.

Après étude des devis, il s'avère que l'entreprise LAFFITTE TP est l'offre la moins-disante, pour la somme HT de 31 003 €, pour une demande de 2 000 m² de revêtement en enrobés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le devis de l'entreprise LAFFITTE TP pour la somme de 31 003 € HT



- Autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL une subvention de 4 200 € (plafonnée à concurrence de 21 000 € soit 20 % de cette somme), au titre de la voirie 2026.

La séance est levée à 19H30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.07.2026 à 05.07.2026**.

Signature du Maire :
Henri CAZALET



Signature du secrétaire de séance :
Noémie GALVEZ

